



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
L'USAGE DU TERRE-PLEIN ET L'ACCES A LA CALE
DU JEUDI 26 MAI AU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022.**

LE MAIRE,

VU les pouvoirs de police du Maire,
VU le code des ports maritime et notamment les articles L. 5331-6 et suivants,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'arrêté du 1^{er} juin 1988 attribuant la concession du port de SAUZON à la commune de SAUZON,
VU le règlement particulier de police et d'exploitation applicable au port départemental de SAUZON,
VU qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'accès au port, l'utilisation des installations et des ouvrages portuaires,
VU la délibération télétransmise sous le n° 22-030D2022-029 le 25 février 2022, fixant le marché hebdomadaire le jeudi sur le terre-plein de Pen Prad,
VU l'arrêté du marché de Pen Prad,
VU l'état des lieux,
CONSIDÉRANT le marché hebdomadaire qui a lieu tous les jeudis matin de 8 à 13 h,
CONSIDÉRANT que la cale de mise à l'eau est juxtaposée à l'entrée du marché de Pen Prad,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre public lors du marché ainsi que la sécurité des usagers durant cet événement,
CONSIDÉRANT que le parking de Pen Prad est grandement sollicité en période estivale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Mise à l'eau.

L'accès à la cale de Pen Prad par véhicule et/ou remorque est INTERDIT les jeudis matin de 7 à 13 h.

ARTICLE 2 - Stationnement.

Le stationnement est INTERDIT sur le terre-plein et la cale de Pen Prad les jeudis matin de 7 h à 13 h.

ARTICLE 3 – Services d'intervention.

En cas de nécessité, les services publics, de secours, de gendarmerie sont autorisés à enfreindre les articles précédents.

ARTICLE 4 - Signalisation.

La signalisation est mise en place par la municipalité de Sauzon.

ARTICLE 5 - Diffusion.

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Palais, le Maire de SAUZON, le Premier Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée au CIS de LE PALAIS.

Fait à SAUZON, le 25 mai 2022

Pour le Maire l'Adjoint
délégué

Yves LOYER

